

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 mars 2013
(convocation du 11 mars 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Mars Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick à partir de 12h15
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard
M. FLORIAN Nicolas à M. FAVROUL Jean-Pierre à partir de 12h00
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12h00
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 12h15
M. BAUDRY Claude à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h15
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques à partir de 12h30
Mme BREZILLON Anne à Mme LIRE Marie-Françoise jusqu'à 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BONNEFOY Christine
Mme CHAVIGNER Michèle à M. DUART Patrick
M. COUTURIER Jean-Louis à M. EGRON Jean-François
M. DAVID Jean-Louis à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11h50
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPRAT Christophe
M. DUPOUY Alain à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GALAN Jean-Claude à Mme MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h20
M. HURMIC Pierre à Mme NOEL Marie-Claude
M. JOUBERT Jacques à M. LABARDIN Michel à partir de 12h00
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h15
Mme LAURENT Wanda à M. GELLE Thierry
M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. ROBERT Fabien
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10h00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à partir de 10h40
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUERON Robert à M. QUANCARD Denis
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
Mme TOUTON Elisabeth à M. BRON Jean-Charles

LA SEANCE EST OUVERTE

Commune de Lormont - Subvention de financement de travaux -Convention tripartite avec le BRGM et le concessionnaire du service public de l'eau potable - Décisions- Adoption - Autorisations -



Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des dispositions de l'arrêté préfectoral, en date du 20 novembre 2012, portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 avril 1988 établissant et déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du forage AEP "Génicart" (code BSS 08037X0400/F2), des travaux sont prescrits sur le forage "géothermique" de Lormont Génicart (code BSS 08037X0398/F1) dont la Cub est propriétaire et situé à proximité immédiate du forage AEP.

En effet, ce forage présente des défauts de cimentation avec des risques d'introduction d'eau vers la nappe de l'Eocène captée par le forage AEP.

Ainsi, le forage "géothermique" doit être rebouché selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le forage "géothermique" est maintenu comme piézomètre du réseau de surveillance du BRGM, il doit être réhabilité.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) est un établissement public de recherche qui a une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier la gestion des eaux souterraines. Dans ce cadre, il acquiert sur l'ensemble des nappes de Gironde des chroniques de données décrivant l'état qualitatif et quantitatif des ressources et il développe des méthodes et outils de modélisation permettant de simuler et d'analyser l'impact de différents scénarii de prélèvements et de recharge sur l'évolution des niveaux piézométriques.

Le BRGM poursuit deux objectifs dans le cadre de ses missions de service public :

- Comprendre les phénomènes géologiques et les risques associés, développer des méthodologies et des techniques nouvelles, produire et diffuser des données de qualité.
- Développer et mettre à disposition les outils nécessaires à la gestion du sol, du sous-sol et des ressources, à la prévention des risques naturels et des pollutions, aux politiques de réponse au changement climatique.

Le BRGM procède à un suivi piézométrique sur l'ouvrage de Lormont Génicart "Géothermique" depuis 1970. Ce point d'eau d'une profondeur de 1058 m sollicite les formations du Turonien – Cénomaniens (Crétacé) et fait partie du réseau de contrôle et de surveillance dit "RCS".

Dans le cadre de ses missions, et pour constituer un réseau piézométrique, le BRGM doit aménager, instrumenter un certain nombre de piézomètres.

Compte tenu de l'intérêt de l'ouvrage pour la connaissance et la gestion des nappes profondes de Gironde, la commission locale de l'eau a émis un avis très favorable à sa conservation en tant que piézomètre.

Au regard de ses obligations contractuelles vis-à-vis des travaux prescrits dans l'arrêté préfectoral, la Lyonnaise des eaux, délégataire du service public de l'eau potable de la Cub, prend en charge une partie des travaux de réhabilitation à hauteur du coût du rebouchage. En effet, dans le cadre du Traité de Concession du service public de l'Eau de la Communauté urbaine de Bordeaux, les charges résultant de la mise en application de l'arrêté de DUP sont assurées par le concessionnaire tel que précisé dans la circulaire n°97-2 du 2 janvier 1997 (article 2 de l'avenant n°9 du traité de concession du service public de l'Eau de la Communauté urbaine de Bordeaux notifié en préfecture le 28 décembre 2012).

Une annexe financière indiquant le coût des opérations est annexée à la convention. Le BRGM prend en charge le montant restant des travaux.

Aussi, il est proposé d'adopter une convention définissant les modalités d'exécution des travaux de réhabilitation du forage "géothermique" et la répartition du financement.

Les principes retenus dans cette convention sont les suivants :

- le BRGM assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012,
- le coût des travaux de réhabilitation est estimé à environ 194 810,46 € TTC (162 885,00 € HT),
- Lyonnaise des eaux finance les travaux à hauteur d'une participation de 75 000 € TTC (62 709 € HT) correspondant au coût du rebouchage,
- le BRGM prend en charge le montant restant des travaux, soit environ 119 810,46 € TTC (100 176 € HT).

La participation financière de la Lyonnaise des eaux, délégataire de la Cub, s'élève à 75 000 € TTC (62 709 € HT) et sera versée dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

Parallèlement, une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du domaine public, a été conclue entre la Cub, propriétaire de l'ouvrage et le BRGM.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code minier,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2012 ;
- Vu** la convention de la mise à disposition à titre précaire et révocable du domaine public conclue entre la Cub et le BRGM ;
- Vu** l'avis de la CLE en date du 19/04/2012 ;
- Vu** les dispositions du projet du Sage Révisé (disposition 75) ;
- Vu** les avis de l'hydrogéologue agréé en date du 21 juin 2011 et du 8 juin 2012 ;
- Vu** l'avenant n°9 en son article 2 du traité de concession du service public de l'Eau de la Communauté urbaine de Bordeaux notifié en préfecture le 28 décembre 2012,
- Vu** le projet de convention joint ;
- Vu** l'engagement de subvention de Lyonnaise des Eaux relatif aux travaux à hauteur de 75 000 € TTC ((62 709 € HT) en date du 30 novembre 2012 ;
- Vu** les statuts du BRGM ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que ce forage présente des défauts de cimentation avec des risques d'introduction d'eau vers la nappe de l'Eocène captée par le forage AEP,
- L'intérêt du suivi de cet ouvrage pour la connaissance et la gestion des nappes profondes de Gironde ;
- L'engagement financier pris par la Lyonnaise des eaux en faveur du projet des travaux de la réhabilitation à hauteur du coût de rebouchage du forage.

DECIDE

Article 1 : D'adopter la convention annexée dans les termes proposés.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée concernant les travaux de réhabilitation du forage "Géothermique " de Génicart avec le BRGM et la Lyonnaise des Eaux précisant les modalités d'exécution et de participation financières des parties.

Article 3 : D'autoriser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 mars 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 AVRIL 2013

PUBLIÉ LE : 9 AVRIL 2013

M. JEAN-PIERRE TURON